

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée communautaire qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été amené à prendre des décisions relatives :

. à la signature du contrat de connectivité 'Net Connect +' pour l'aire de camping-car à Oradour-sur-Glane, d'un montant mensuel de ce contrat est fixé à 129,00 euros HT, pour une durée égale au contrat de gestion commerciale signée – Décision n° 2025/016 du 28 janvier 2025 ;

. à la signature d'une convention avec le CCAS d'Exideuil-sur-Vienne pour la mise en place du pass'natation 2025, qui prendra effet à compter de sa signature : le CCAS d'Exideuil remet aux familles un coupon d'une valeur de 104,05 euros, dont la destination est le paiement de dix leçons de natation au centre aqua-récréatif intercommunal l'Aiga Bluia – Décision n° 2025/017 du 28 janvier 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour-sur-Glane avec l'association 'ASSJ Badminton' représentée par sa présidente en exercice Mme Jennifer GIROUX, pour l'organisation d'interclubs jeunes badminton les samedi 7 juin et dimanche 8 juin 2025 – Décision n° 2025/018 du 30 janvier 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec la commune de Saillat-sur-Vienne pour son marché de Noël, représentée par son maire en exercice, Pascal Cluzeau, du jeudi 4 décembre 2025 à 8h30 au lundi 8 décembre 2025 à 8h30 – Décision n° 2025/029 du 6 février 2025 ;

. à l'attribution du marché de mise en place de postes sécurisés de chloration et de groupes de sécurité sur postes de dépotage de chlorure ferrique à la société SAUR (87170 ISLE) dans son offre de base pour un montant prévisionnel de 40 586,00 € hors taxes ; les prestations débiteront à la date prescrite par ordre de service pour une durée de 6 semaines (hors période de préparation de deux semaines) – Décision n° 2025/030 du 13 février 2025 ;

. à la contractualisation d'une ligne de trésorerie au budget ordures ménagères avec la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- montant : 1 000 000 €,

- durée : 1 an,

- taux d'intérêt : fixe 2,89 %

- paiement des intérêts : échéance mensuelle par débit d'office / calcul sur nombre de jour exact sur 360 jours,

- commission d'engagement : 0,10 % du montant de la ligne de trésorerie

- commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts,

- tirage par crédit d'office / remboursement par débit d'office – Décision n° 2025/031 du 18 février 2025 ;

. à la modification n°4 de l'acte constitutif de la régie de recettes « Espace Paul Pellas Billetterie et Boutique » – Décision n° 2025/032 du 27 février 2025.

Information portée à la connaissance de l'assemblée
communautaire le 13 mars 2025,
Le Président,